

Les Droits d'Accises

Depuis l'avènement du marché unique européen au 1er janvier 1993 qui a décrété la suppression des frontières et des droits de douane à l'intérieur de l'union européenne, les entreprises se sont substituées à l'administration notamment dans l'obligation de produire chaque mois un récapitulatif des ventes et des achats intra-communautaires appelé Déclaration d' Echanges de Biens(D.E.B.) en remplacement des déclarations de douane, D.A.U. qui avant le 1er Janvier 1993 étaient effectués par les commissionnaires en douane.

Ces dispositions n'ont pas remis en question les obligations des droits à la consommation appelés accises.

En France, depuis la réforme des contributions indirectes, appelée Réforme 2000, applicable depuis le 1er Janvier 2001, tous les opérateurs qui :

- produisent ou transforment des alcools ou des boissons alcoolisées,
- prennent en charge des produits dans leurs entrepôts,
- confient l'entreposage des produits dont ils sont propriétaires à un autre entrepositaire agréé,
- assument la responsabilité des opérations en agissant comme propriétaires des produits,
- assument la responsabilité d'opérations de production, de transformation et de dénaturation des alcools, boissons et produits alcooliques
- détiennent en droits acquittés des boissons reçues ou achetées, destinées à l'expédition ou à la revente par quantités, qui pour un même destinataire ou un même acquéreur, sont supérieures à 90 litres pour les vins tranquilles, 60 litres pour les vins mousseux, 10 litres pour les boissons spiritueuses, 20 litres pour les produits intermédiaires et 110 litres pour les bières, doivent adopter le statut fiscal d'entrepositaire agréé.

Différentes notions :

- Produits en droit acquittés (les accises françaises ont été payées) comportent la capsule CRD.
- Produits en suspensions de droit :(les accises françaises n'ont pas été payées) comportent la capsule neutre.

1. Vente à un professionnel ayant le statut fiscal d'entrepositaire agréé

L'entrepositaire agréé envoie la marchandise avec la facture commerciale H.T. plus DAA ou DSA

2. Vente à un professionnel n'ayant pas le statut fiscal d'entrepositaire agréé

1er cas

L'acheteur professionnel paye les accises dans son pays en se rendant au bureau de douane le plus proche.

Il envoie par la suite à l'expéditeur un certificat de garantie pour prouver qu'il a bien acquitté les accises.

L'entrepositaire agréé envoie la marchandise avec la facture commerciale H.T plus le certificat de garantie plus DAA ou DSA

2ème Cas

L'acheteur professionnel ne veut pas se déplacer au bureau de douane le plus proche.

L'entrepositaire agréé lui propose alors un représentant fiscal dans son pays. Celui ci se chargera de payer les droits d'accises.

L'entrepôt agréé envoie la marchandise avec la facture commerciale H.T plus DAA ou DSA sur lequel figure les coordonnées du représentant fiscal.

3. Vente à un particulier

Achat direct

L'acheteur particulier effectue son achat au domaine ou à la cave. Bien respecter les limites de seuil des vins et spiritueux.

L'entrepôt agréé lui vend TTC-TVA française plus bouteilles CRD.

Vente à distance

L'entrepôt agréé vend à un particulier en port dû ou port payé. La vente s'effectue H.T. de T.V.A. française

1er cas

Le particulier paye les accises et TVA dans son pays auprès des administrations concernées.

Il envoie par la suite à l'expéditeur un certificat de garantie pour prouver qu'il a bien acquitté les accises et la TVA.

L'entrepôt agréé envoie la marchandise avec la facture commerciale H.T plus le certificat de garantie plus DAA ou DSA

2ème cas

L'acheteur particulier ne souhaite pas acquitter lui-même les droits d'accises et TVA auprès des administrations concernées.

L'entrepôt agréé lui propose alors un représentant fiscal. Celui-ci se chargera de payer les droits d'accises et la TVA et se fera rembourser auprès de l'expéditeur.

L'entrepôt agréé envoie la marchandise avec la facture commerciale H.T plus le DAA ou DSA sur lequel figure les coordonnées du représentant fiscal.

Source : www.activexport.com - © FTICI 2004 – Tous droits réservés